

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

NOR : BCRD 1024024 C

Circulaire du **20 SEP 2010**

**Certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil**

**Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,**

Les autorités brésiliennes (ministère de l'agriculture, de l'élevage et du ravitaillement brésilien, MAPA) ont adopté, les 20 novembre 2009 et 30 mai 2010, deux séries d'instructions normatives concernant les conditions d'importation des vins et spiritueux sur leur territoire. Ainsi, elles exigent, à compter du 30 septembre 2010, que chaque produit concerné soit accompagné d'un certificat combiné origine et analyse (COCA).

Ce certificat comprend deux parties, complétées et visées par un organisme habilité par l'État d'exportation : une partie origine et une partie analyse. Il a vocation à fournir aux douanes brésiliennes un document unique permettant le contrôle des vins et spiritueux avant leur admission sur le territoire (partie analyse) et d'attester de l'origine des produits (partie origine).

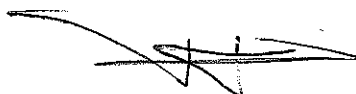
Étant précisé que cette attestation d'origine ne reprend pas les prescriptions réglementaires relatives au certificat d'origine universel fixées par l'article 48 du Règlement de la Commission n° 2454/93 du 2 juillet 1993 portant dispositions d'application du Code des douanes communautaire, sont habilités à viser la partie origine des certificats combinés pour les vins et spiritueux originaires de France :

- les chambres de commerce et d'industrie (liste en annexe n° 1) ;
- et les organisations interprofessionnelles reconnues au sens des articles L. 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, énumérées en annexe n° 2.

Le **20 SEP 2010**

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général  
des douanes et droits indirects,



Jérôme FOURNEL